



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ministères et secrétariats d'État

Question écrite n° 96385

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui donner des indications sur l'existence au sein de son ministère de médiateurs indépendants chargés, à l'exemple du médiateur de la République, de trouver des solutions aux dossiers les plus délicats, ultime étape avant les recours contentieux. Il souhaite connaître plus globalement les grandes lignes de son action pour prévenir les litiges par le biais d'accords amiables et négociés.

Texte de la réponse

Le médiateur de la République connaît des litiges entre les administrés et les personnes publiques, notamment l'État, ainsi que les personnes privées chargées d'une mission de service public. Il connaît ainsi des litiges individuels mettant en cause l'application de la réglementation qu'édicte le ministère de la santé, notamment par les opérateurs placés sous sa tutelle que sont, par exemple, les établissements de santé et les organismes de protection sociale. Le ministère a mis en place des « correspondants du médiateur » chargés de faciliter la résolution des litiges en liaison avec les services concernés et les instances de conciliation ou de médiation propres à des opérateurs. S'agissant des litiges nés de l'activité normative ou de gestion des services centraux et déconcentrés du ministère de la santé, il n'existe au sein de ce ministère aucun médiateur indépendant chargé de les régler avant toute saisine du juge. Pour ceux de ces litiges qui engagent la responsabilité pécuniaire du ministère, il est fait recours, dans toute la mesure du possible, à la transaction, suivant les recommandations du Premier ministre en date du 6 février 1995, publiées au Journal officiel du 15 février 1995.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96385

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5812

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9911